

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°34/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°114/2002 DU 05 DECEMBRE 2002

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

Le 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé la création et la composition d'une commission relative au marché hebdomadaire ayant lieu sur la commune.

Cette commission est chargée de formaliser l'organisation, l'évolution et la réglementation de ce marché.

Les tarifs appliqués actuellement n'ont pas été revus depuis quelques années. Les membres de la commission marché propose de nouveaux tarifs qu'ils estiment mieux adaptés aux services fournis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°114/2002 en date du 05 décembre 2002 relative à l'augmentation des tarifs du marché municipal ;

VU la délibération n°96/2023 en date du 13 décembre 2023, validant la création et la composition d'une commission relative au marché municipal de Crécy-la-Chapelle ;

VU l'avis de la commission marché qui s'est réunie en date du 13 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-34-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux commerçants du marché communal n'ont pas été revus depuis 2002, et qu'il convient de les adapter aux services fournis ;

Entendu l'exposé de monsieur Michaël FRAZAO, conseiller municipal délégué au suivi et à la gestion du marché municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE la modification des tarifs du marché municipal, comme suit :

Activités	Tarifs appliqués depuis le 01/01/2003	Tarifs proposés	Observations
COMMERCES			
Commerçants abonnés	1€ ml / jour	1.50 € ml / jour	Règlement mensuel à chaque début de mois
Commerçants non abonnés	1.35 € ml / jour	2 € ml / jour	
Consommation d'électricité		1 € de l'heure	Tarifs applicables à tout commerçant abonné ou non abonné
Consommation d'électricité (éclairage seulement)		0.50 € de l'heure	

DIT que les recettes sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours et suivants ;

DIT que la présente délibération abroge la n°114/2002 du 05 décembre 2002.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-34-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.